

ne servent qu'à l'éloigner, & que nous n'avons plus de moyens pour y porter nos Ennemis, que celui de faire véritablement la guerre; mais nous avons crû qu'avant que de prendre cette dernière resolution, il étoit du bien de nos Sujets, de faire examiner & de nous faire proposer tous les moyens auxquels nous pourrions avoir recours; & après que les avls des personnes qui ont une connoissance plus parfaite de l'état de nos Finances & de la véritable situation des peuples de nôtre Royaume, ont été examinez en nôtre Conseil, nous n'en avons point trouvé de plus juste & de plus convenable, que celui de demander à nos Sujets, le dixième du revenu de leurs biens: & quoi que nos Ennemis, par les impôts établis sur les biens fonds, levent des sommes plus considerables par châque année, que le dixième que nous nous sommes déterminé de demander; nous esperons néanmoins qu'ayant assuré le paiement des Billets de monnoye, de ceux des Fermiers & Receveurs généraux à cinq ans, des Billets de l'Extraordinaire des guerres, & de toutes les assignations tirées jusqu'à ce jour, ensemble pourvû au paiement des interêts des promesses de la Caisse des Emprunts, la levée du dixième nous mettra en état de pourvoir aux depenses extraordinaires auxquelles la continuation de la guerre nous engage, de payer exactement les Rentes constituées sur nos Revenus, les gages & autres charges dont les fonds se prennent en nôtre Tresor Royal, & nous donnera les moyens d'accorder à nos peuples un cinquième de diminution sur la Taille de l'année prochaine 1711. & nous dispensera d'avoir recours dans la suite aux affaires extraordinaires, dont le recouvrement est toujours à charge à nos peuples: